

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 16 MARS 2022**

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 10 mars 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M. Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la modernisation de la plateforme de compostage du Syndicat Centre Hérault

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la plateforme de compostage a 15 ans et est amortie. Il est nécessaire de rénover cette installation en vue de répondre aux exigences réglementaires (agrément sanitaires,) et d'améliorer encore la valorisation de nos produits (limitation des refus enfouis, accélération du process....).

Ce programme d'un montant de 1 500 000€ a fait l'objet d'une AP / CP en 2019, prorogée en 2020 et 2021, dont les crédits de paiement n'ont jamais fait l'objet d'exécution budgétaire.

Compte tenu du décalage du projet dans le temps et de la réévaluation du montant des travaux dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance de Transition Economique), il propose de recréer une nouvelle AP / CP.

Il indique que le montant estimatif des travaux de réhabilitation s'élève à 1 750 000€ TTC. Les travaux s'étaleront sur 3 ans. Il ajoute que la Région et l'ADEME ont lancé un appel à projets dans lequel ces travaux sont éligibles.

Il précise qu'il convient d'inscrire pour l'exercice 2022, les crédits concernant le lancement de la maîtrise d'œuvre, la durée prévisionnelle étant fixée à 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20/02/1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le montage de l'AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

AUTORISE

Article 1^{er} : le vote de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiements (CP) sur les chapitres 23 comme suit :

- Montant global de l'opération (AP) : 1 750 000€ TTC

- CP 2022 : 50 000€ TTC

- CP 2023 : 850 000€ TTC

- CP 2024 : 850 000€ TTC

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1

Article 3 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA :	275 000€
- Subvention :	575 000€
- Emprunt :	450 000€
- Autofinancement :	450 000€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022